

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

**EXTRAIT N° 66.26 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Membres du Conseil Communautaire :

SEANCE DU 5 MAI 2026

- En exercice : 88 (commune de Bayons non représentée)
- Présents : 64
- Votants : 83 (19 procurations)
- Suffrages exprimés : 79 (71 pour, 8 contre et 4 abstentions)
- Secrétaire de séance : M. Kevin QUEYREL

Le cinq mai deux mille vingt-six, à quatorze heure trente, le conseil de communauté dûment convoqué le vingt-huit avril deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de l'Alcazar (commune de Sisteron), sous la présidence de M. Jean-Pierre TEMPLIER, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Jean-Paul BROUCHON
- Pour la commune de Barret sur Méouge : M. Bruno LAGIER
- Pour la commune de Bayons : non représentée
- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING
- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU, représenté par son suppléant, M. Boris EMERIAU
- Pour la commune de Clamensane : Mme Charlotte PLAZANET
- Pour la commune d'Entrepierras : M. Jean-Marc ALPE représenté par sa suppléante, Mme Alexandra SAIMBAULT
- Pour la commune d'Hourres : Mme Nathalie DE BRUYNE
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : Mme Sylvaine JOUVE
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU, représenté par M. Gilles CREMILLEUX, à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Gigors : M. Daniel TERRIER
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : Mme Mathilde GIROUD
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Patrick MEYERE, représenté par M. Jean-Yves SIGAUD, à qui il a donné procuration
- Pour la commune de La Pierre : M. Olivier REYNAUD
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Larnage-Montéglin :
 - Mme Nathalie BACHELARD COLOMB
 - M. Maurice BRUN
 - M. Joël CHAUVIN
 - M. Pierre LESBROS, représenté par Mme Cécile LIOTARD, à qui il a donné procuration
 - M. Kevin QUEYREL
 - Mme Fabienne RAUD, représentée par Mme Anne TRUPHEME, à qui elle a donné procuration
 - Mme Anne TRUPHEME
 - Mme Laure VANOORENBERGHE
- Pour la commune de Lazer : M. Serge MAOUI
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Gautier AILLAUD
- Pour la commune de l'Epine : Mme Martine PECH-RABASSE
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Louis DAVID
- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY
- Pour la commune de Mison :
 - M. Robert GAY

- Mme Marilynne RICHAUD
- Pour la commune de Monétier-Allemont : M. Henri MEVOLHON
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX, représentée par M. Dominique DROUILLARD à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MÂNE, représenté par M. Jean SCHULER, à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune de Nibles : Mme Anne GAUTIER
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX
- Pour la commune de Ribeyret : M. André GUEYTE
- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY
- Pour la commune de Saint-André-de-Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Sainte-Colombe : M. Jean-Pierre ROUX, représenté par Mme Annick REYNAUD FREY, à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Saint-Geniez : M. Olivier CHABRAND
- Pour la commune de Saint-Pierre-Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Éric DEGUILLAME
- Pour la commune de Savournon : M. Laurent SCHERRER
- Pour la commune de Serres :
 - Mme Véronique ARLAUD
 - M. Thierry ARNAUD
 - M. Daniel ROUIT
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Alain ANGELVIN
 - Mme Céline BURLE, représenté par M. Robert GAY, à qui elle a donné procuration
 - M. Jean-Louis CLEMENT, représenté par Mme Djamila GIRARD BELHAOUES, à qui il a donné procuration
 - M. Bernard CODOUL
 - M. Benjamin CUCCHIETTI, représenté par M. Kevin QUEYREL, à qui il a donné procuration
 - M. Christian GALLO, représenté par Mme Nicole Peloux, à qui il a donné procuration
 - Mme Djamila GIRARD BELHAOUES
 - Mme Maëlle HEBIDI, représentée par M. Jean-Pierre TEMPLIER, à qui elle a donné procuration
 - M. Sylvain JAFFRE
 - M. Nicolas LAUGIER, représenté par M. Bernard CODOUL, à qui il a donné procuration
 - Mme Nicole PELOUX
 - M. Franck PERARD, représenté par M. Alain ANGELVIN à qui il a donné procuration
 - Mme Christine REYNIER, représentée par Michel Hernandez, à qui elle a donné procuration
 - Mme Géraldine TAIX, représentée par M. Sylvain JAFFRE, à qui elle a donné procuration
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - M. Laurent SAROLI, représenté par M. Jean-Christophe PIK, à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE, représenté par M. Grégory MOULLET, à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Thèze : M. Gérôme GARCIN
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune de Val Buëch-Méouge :
 - Mme Béatrice ALLIROL
 - M. Grégory MOULLET
 - M. Gérard NICOLAS
- Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX, représenté par M. Florent ARMAND, à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Catherine DOYONNAS
- Pour la commune de Ventavon : M. Jean-Claude FAVIER
- Pour la commune de Villebois les Pins : Mme Marianne ROUX

Absents non représentés :

- Pour la commune de Châteaufort
 - M. Pascale BERAUD
- Pour la commune de Nossage-et-Benevent
 - M. Martial ESPITALIER
- Pour la commune de Sisteron
 - Mme Zoé LEROUGE
 - Mme Stéphanie SEBANI
- Pour la commune d'Upaix
 - M. Florent Martin

ORDRE DU JOUR : Modification du tableau des emplois non permanents de la CCSB / Création de 3 emplois pour accroissement temporaire d'activité

Les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunales peuvent recruter des agents contractuels sur un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité (besoin ponctuel et exceptionnel), pour une durée maximale de 12 mois.

Afin de répondre aux besoins des services communautaires, il est proposé de créer 3 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité :

- Pour l'école de musique intercommunale (EMI)

Considérant l'accroissement d'activité de l'EMI en fin d'année scolaire (examens, auditions, manifestations diverses) et dans l'attente du recrutement d'un nouvel assistant administratif (prévu à la rentrée 2026-2027), il est proposé de créer un emploi non permanent d'agent administratif à temps complet du 26 mai au 10 juillet 2026 inclus.

Les missions confiées à l'assistant administratif seraient les suivantes :

- Participation à l'accueil du public
- Gestion du retour des instruments du parcours de découverte et des orchestres à l'école
- Participation à la campagne de réinscription et d'inscription pour l'année scolaire 2026-2027
- Aide logistique dans l'organisation des concerts et auditions de fin d'année scolaire
- Participation à la journée portes-ouvertes de l'EMI et à la tournée des musiques actuelles
- Tâches administratives diverses

La rémunération de l'agent recruté serait fixée par le président selon son expérience et son profil dans la limite de l'indice brut afférent au dernier échelon du grade d'adjoint administratif.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget général de la CCSB.

- Pour le service de collecte des déchets

Afin de mieux organiser le service de collecte des ordures ménagères et des déchets assimilés, de limiter le recours à l'intérim qui est coûteux pour la CCSB et de permettre une appréciation des compétences des agents en situation professionnelle, dans la perspective de répondre durablement aux besoins de la communauté de communes, il est proposé de créer 2 emplois non permanents à temps complet de chauffeurs grutiers, à compter du 1^{er} juin 2026 pour une durée d'un an.

Les chauffeurs grutiers assurent la collecte des ordures ménagères et des déchets assimilés.

Ils peuvent conduire des camions-bennes et des camions équipés d'une grue auxiliaire.

Ils garantissent la propreté et la sécurité des points de collecte ainsi que le petit entretien et le nettoyage des véhicules de collecte.

Ils suivent les tournées à l'aide d'outils embarqués et participent à des activités annexes (petits travaux, entretien des conteneurs).

La rémunération des agents recrutés serait fixée par le président, selon leur expérience et leur profil, dans la limite de l'indice brut afférent au dernier échelon du grade d'adjoint technique.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget annexe des déchets ménagers de la CCSB.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la création des 3 emplois non permanents, pour accroissement temporaire d'activité, tels que proposés ci-avant ;
- modifie en conséquence le tableau des emplois non permanents de la CCSB ;
- autorise le président à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.
Pour extrait conforme

Le Président,
Jean-Pierre TEMPLIER



Le secrétaire de séance,
Kevin QUEYREL

Publiée le :

13 MAI 2026